



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PSR

Règlement FER de sélection au Championnat Suisse Saut Cat. R

Mars 2017

Point 1 :

Ceci est un règlement propre à la FER définissant le mode de sélection des cavaliers et cavalières (ci-après cavalier) romands pour le Championnat Suisse Saut cat. R.

Point 2 :

Les cavaliers romands désirant participer au Championnat Suisse Saut cat. R doivent satisfaire aux critères du règlement FSSE du Championnat Suisse Saut cat. R

(<http://www.fnch.ch/fr/Disciplines/Saut/Reglements.html>)

et être légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER.

Point 3 :

Les cavaliers romands désirant participer au Championnat Suisse Saut cat. R doivent s'annoncer au DT FER en fonction qui s'occupe des inscriptions.

Point 4 :

En principe la FER a droit à 15 cavaliers (+ 5 si elle est l'organisatrice), ce nombre peut varier selon les inscriptions des autres associations régionales.

Point 5 :

Le DT FER sélectionne les 10 premières paires cavalier/cheval selon le classement du Tour romand sur les épreuves 130-135 et se laisse la possibilité de sélectionner les autres selon la forme du moment afin de pallier aux éventuelles blessures ou révélations tardives dans la saison.

Point 6 :

Afin de respecter le règlement FSSE du championnat suisse R **il faut obligatoirement:**

2 classements au niveau R130/135 par paire cavalier/cheval dans des concours officiels en Suisse.

Point 7 :

Ce règlement a été approuvé par les DT cantonaux romands saut, lors de leur séance au Lacotel à Avenches, le lundi 2 février 2015 et par le comité FER le jeudi 2 juin 2016.

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND